

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Rousset



informez-vous

Editorial du maire

Nous avons la chance de vivre dans un milieu naturel hors du commun. L'homme pour vivre au mieux au plus près de la nature doit apprendre à la connaître ; non pas pour la dominer, mais pour établir une symbiose, une relation où chacun apporte à l'autre le meilleur de lui-même. La nature comme les constructions humaines peuvent être dangereuses, c'est pourquoi nous nous sommes engagées dans la mise en place d'un DICRIM (document communal d'information sur les risques majeurs).

Il a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours. Il rappelle des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Il va permettre de mieux connaître :

- Les dangers auxquels vous êtes exposés
- Les dommages prévisibles
- Les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité
- Les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair : prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Il s'est basé sur le PCS (plan communal de sauvegarde) qui a permis d'anticiper différents types d'incidents possibles. Bien organisés, nous sommes plus forts contre l'adversité.

Ce document est à conserver par chacun d'entre vous. Il sera remis à jour régulièrement.

Je vous remercie de votre implication dans cet élan de prévention collective.

Catherine SAUMONT

Maire de ROUSSET

Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Rousset est exposée au phénomène de crue torrentielle en lien avec la Durance mais aussi d'autres affluents comme le torrent de Reynets, des Clapas de Champeyron et de la Pisse.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

La communauté de communes possède des compétences propres en matière de prévention du risque inondation : entretien, aménagement de la Durance et de ses rives, construction et aménagement des ouvrages de protection contre les inondations de la Durance. Ces compétences sont déléguées au SMAVD. Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Porter à Connaissance (PAC).

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

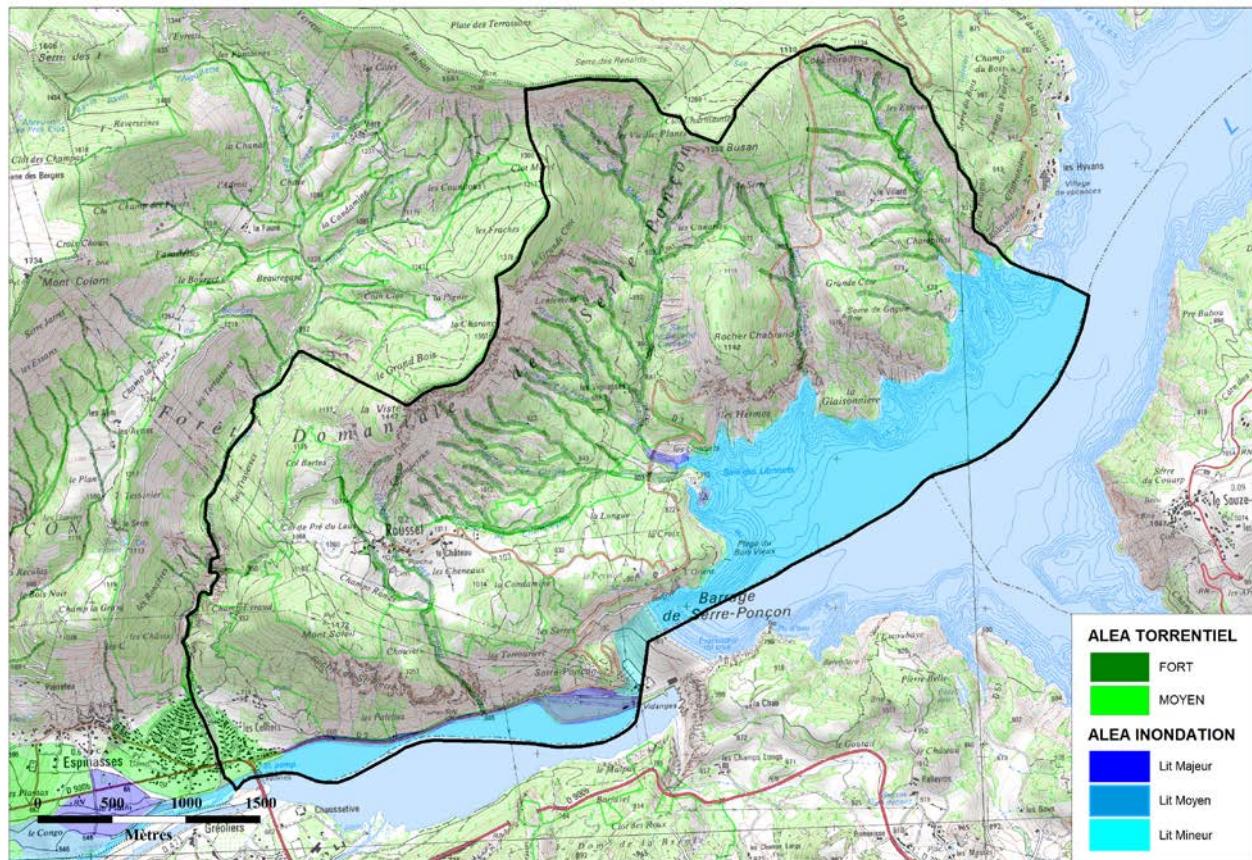
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : PORTER A CONNAISSANCE, SCAN 25 IGN



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les derniers feux de forêt recensés sur la commune remontent à septembre 1973 où 15 hectares ont brûlé et à juillet 1982 où 1 hectare a brûlé.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

La commune, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) a mis en place un Plan d'aménagement forestier (durée de 10 ans) afin d'entretenir et de valoriser le patrimoine forestier communal.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

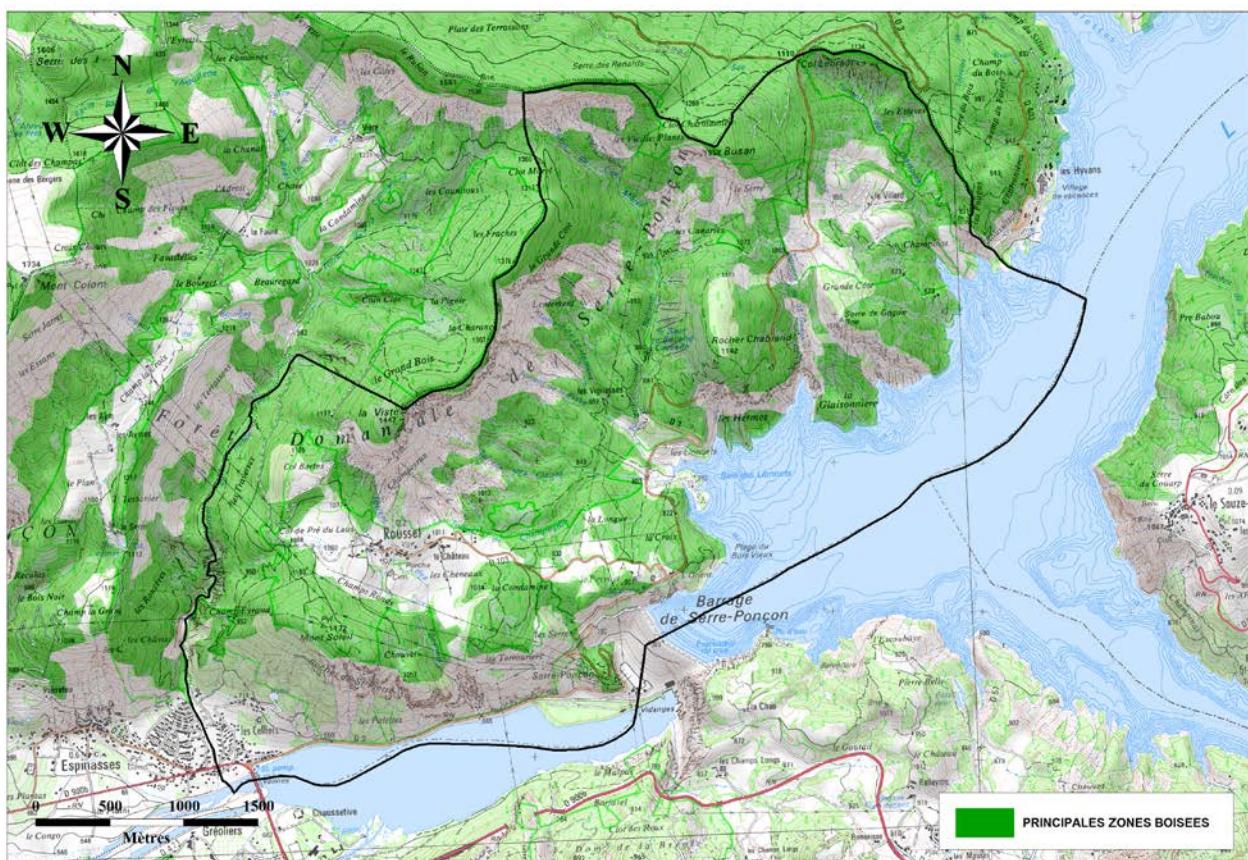
L'INCENDIE APPROCHE

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

- | | | |
|---|--|---|
|  <ul style="list-style-type: none"> ➤ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ➤ arrosez les abords
 <ul style="list-style-type: none"> ➤ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables |  <ul style="list-style-type: none"> ➤ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 <ul style="list-style-type: none"> ➤ fermez volets, portes et fenêtres ➤ calfeutrez avec des linge mouillés |  <ul style="list-style-type: none"> ➤ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ➤ ne sortez pas sans ordre des autorités |
|---|--|---|

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Sources : BD CARTO, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont les chutes de pierre ou de blocs, le ravinement et les glissements de terrain.

Le nord de la commune est particulièrement exposé à cause de sa proximité avec une zone à risque.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

Un filet de protection est mis en place pour faire face aux chutes de blocs.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

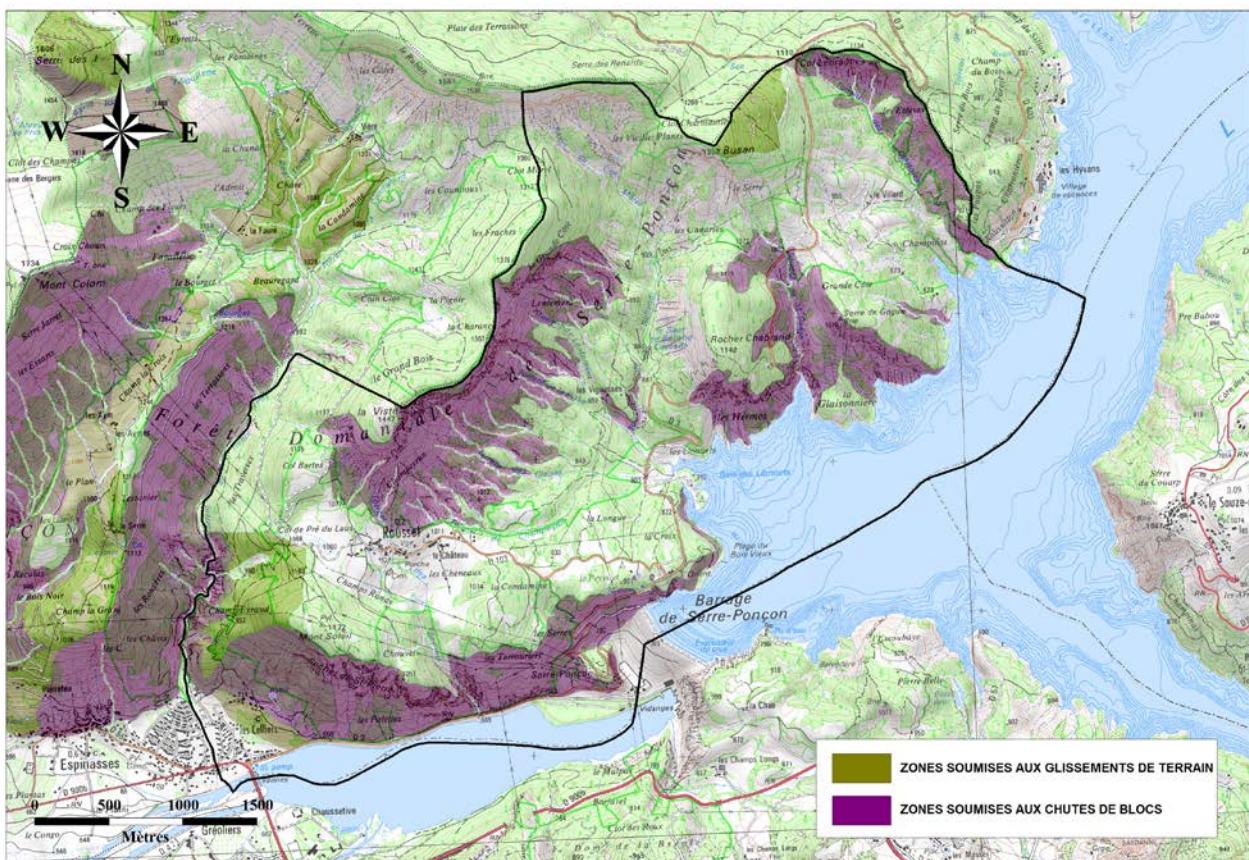
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : SCAN 25 IGN, PORTER A CONNAISSANCE





Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Rousset est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^e mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

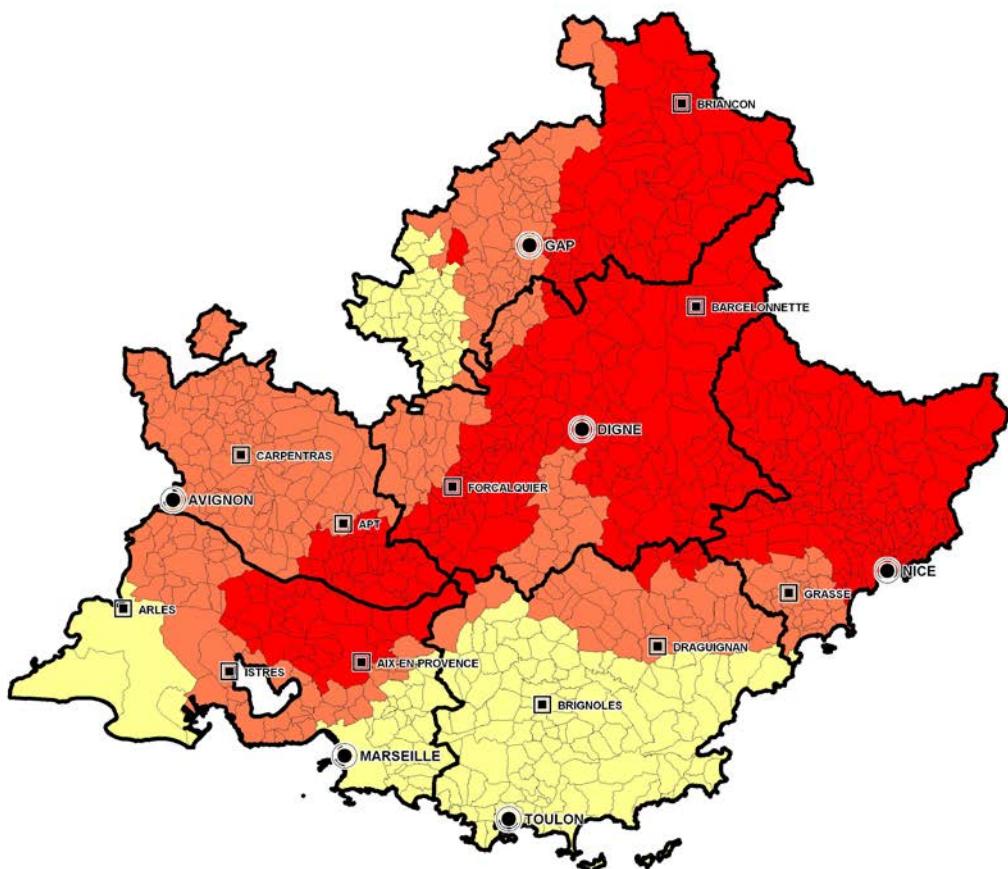
- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

■	2 - Faible	(183)
■	3 - Modérée	(362)
■	4 - Moyenne	(418)

Risque Rupture de barrage

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ?

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune de Rousset est concernée par le barrage de Serre-Ponçon.

La limite amont de la commune se situe à 2 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait d'environ 1 minute. La cote maximale atteinte serait de 676m NGF soit une surélévation maximale du plan d'eau initiale de 23m.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

PROTECTION

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuations.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Un essai des cornes de brume a lieu les 1^{er} mercredi de Mars, Juin, Septembre et Décembre à 12h15. En-dehors de ces dates, les cornes de brumes signaleront une alerte réelle.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...)

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture

2 minutes
ALERTE
corne de brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX



gagnez
immédiatement
les hauteurs



► montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

FIN D'ALERTE
30 secondes

CARTOGRAPHIE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Sources : SCAN25, Onde de submersion PPI Serre-Ponçon

